

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE GÉRONCE

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	10	10

Date de la convocation
09/11/2020

Date d'affichage
18/11/2020

Vote
Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GÉRONCE

Séance du 16 novembre 2020

Envoyé en préfecture le 23/11/2020

Reçu en préfecture le 23/11/2020

Affiché le

SLOW

ID : 064-216402412-20201116-16112020_006-DE

L'an deux mille vingt et le seize novembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de GÉRONCE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale, sous la présidence de Monsieur CONTOU-CARRÈRE Michel, Maire

ETAIENT PRESENTS : CONTOU-CARRÈRE Michel, PALAS Jérôme, AGRAZ Joëlle, DUFAU Frédéric, BORDES Didier, HAGET Catherine, ADAM Jean Pascal, BAGOLLE Yvette, ILLANDE Cathy, AMESTOY Daniel

ETAIT ABSENT : LANNERETONNE Michel

Secrétaire de séance : BAGOLLE Yvette

N°16112020/006 : opposition au projet d'implantation d'une scierie industrielle

Considérant que le projet Florian d'implantation de scierie industrielle sur le plateau de Lannemezan demande un approvisionnement à l'entrée de l'usine de 50 000 m³/an de grumes de bois d'œuvre de hêtre de bonne qualité provenant très majoritairement des forêts communales de la chaîne Pyrénéenne, sur une durée de 10 ans ;

Considérant qu'ainsi le massif forestier haut béarnais, est potentiellement impactable par les prélèvements requis par la réalisation de ce projet ;

Considérant que ces prélèvements pourraient porter dégradation importante de nos hêtraies, subséquentement dégradation de la biodiversité des écosystèmes forestiers, allant à l'encontre d'une gestion durable de la forêt, fondée sur sa multifonctionnalité ;

Considérant que la grande échelle économique de projet potentiellement monopolistique, est de nature à déstabiliser la filière bois sur notre territoire sans aucune assurance de création nette d'emplois ;

Considérant que l'investissement de ce projet serait financé majoritairement par les collectivités publiques ;

Où cet exposé le conseil municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

PREND POSITION contre la réalisation dudit projet

S'OPPOSE le cas contraire échéant, à tout prélèvement de bois de hêtres lié à la réalisation de cette scierie sur ses forêts communales

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Géronce

Le Maire

Michel CONTOU-CARRÈRE

